



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°74-2024-002

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2024

Sommaire

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie / Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie

74-2023-12-22-00012 - 2024_0002 Nomination intérim PRS au 31_12_2023 (1 page)

Page 3

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie / Pôle pilotage et ressources

74-2024-01-02-00003 - 2024_0001 Délégation de signature SIE Annecy au 02_01_2024 (4 pages)

Page 5

74-2024-01-02-00004 - 2024_0003 Délégation de signature PRS au 02_01_2024 (2 pages)

Page 10

74_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Savoie

74-2023-12-22-00012

2024_0002 Nomination intérim PRS au
31_12_2023



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

**Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Savoie**
Pôle État et expertise fiscale
Division des ressources humaines et de la
formation professionnelle
18 rue de la Gare - BP 330
74008 ANNECY CEDEX
Téléphone : 04 50 51 96 68

Affaire suivie par : Thierry PLAVERET
thierry.plaveret@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 50 63 39 59

Annecy, le 22 décembre 2023

La directrice départementale
des Finances publiques

à

Monsieur Gérard BELLEVILLE

chargé de mission au PRS

Objet : Intérim du PRS.

M. Jean-François HAGNIER, responsable du PRS, quittera ses fonctions le 30 décembre 2023 après la séance.

J'ai décidé de vous confier l'intérim de ce même service à compter du 31 décembre 2023.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission.

Les services de la direction seront à votre disposition pour vous apporter le soutien nécessaire à sa réalisation.

Pour la directrice départementale des Finances publiques,
le directeur du pôle État et expertise fiscale

Marc MESA
administrateur des Finances publiques

74_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Savoie

74-2024-01-02-00003

2024_0001 Délégation de signature SIE Annecy
au 02_01_2024

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES**

La Comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'ANNECY, Arlette CROUZET, chef de service comptable,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame BAUD Catherine**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des entreprises d'ANNECY, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **100 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **15 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

**DUBARRY Jérôme
GLERE Jean-Philippe
LEVENT Sabrina**

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents de catégorie B des finances publiques désignés ci-après :

ADOR Sylvie	AYRAL Jenny	BRITAN Mireille
BOGENEZ Sandrine	CHALONS Maurice	CORNET Jean-Pierre
COMBES Béatrice	COUDERT Cyril	DARD Fabien
EYSSETTE Jean-Noël	FAVRE Sylvain	FOURNERON Didier
GUINARD Marianne	GROS Guillaume	HAJDUKOWSKY Régis
JANIAUT JérémY	LAROCHE Sophie	MARRA Elio
MASSAID Nouaman	MATHERET Laurence	MIQUET-SAGE Sophie
MOUTTET Marie-Pierre	PARISOT Frédéric	PIEROTTI Anne-Laure
PRIORE David	Raia Loïc	SAHNOUNE Joy
SANTUCCI Catherine	STRAPPAZZON Catherine	TERRAT Dominique
URBAIN Annick	VICTOR Thierry	

3°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

COMPAIN Yvelise	CONDEMINE Frédéric	MAHREZ Nassima
MONCUIT Mélanie	QUOEX Christelle	TACHAT Charléne

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEVENT Sabrina	Inspectrice	10 000 €	6 mois	15 000 €
DUBARRY Jérôme	Inspecteur	10 000 €	6 mois	15 000 €
GLERE Jean-Philippe	Inspecteur	10 000 €	6 mois	15 000 €
BRITAN Mireille	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	10 000 €
JANIAUT Jérémie	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
COUDERT Cyril	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
MARRA Elio	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
COMBES Béatrice	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade
BAUD Catherine	Inspecteur divisionnaire

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

A ANNECY, le 2 janvier 2024

La Comptable, responsable du Service des ~~Impôts~~ des Entreprises d'ANNECY,



Arlette CROUZET,
Chef de service comptable

74_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Savoie

74-2024-01-02-00004

2024_0003 Délégation de signature PRS au
02_01_2024



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FP
FINANCES PUBLIQUES

PRS DE HAUTE - SAVOIE

6 RUE BLAISE PASCAL
74600 SEYNOD

Direction générale des Finances publiques
POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE
de HAUTE - SAVOIE
Seynod
6 rue Blaise Pascal
74600 ANNECY

Mèl. : prs.haute-savoie-procol@dgfip.finances.gouv.fr
IBAN : FR57 3000 1001 3674 1F00 0000 083
BIC : BDFEFRPPCCT

POUR NOUS JOINDRE :

Sur rendez - vous
Affaire suivie par : **Gérard BELLEVILLE**
gerard.belleville@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 50 88 45 65
Réf. :

Anney, le 31/12/2023

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RECOUVREMENT, DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Haute savoie

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Joelle HUMEZ inspectrice des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Haute Savoie,

- M Zakaria El MOTAOUAKKIL inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Haute Savoie,

à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 €

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 300 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Gaëlle AUMAITRE	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	100 000 euros
Nakima BERBAGUI	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	100 000 euros
Virginie BOURBOUL	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	75 000 euros
Mireille BURTIN	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	75 000 euros
Céline DUMAZEAU	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	75 000 euros
Elodie GLORIEUX	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	75 000 euros
Sabine MAUCHRETIEN	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	75 000 euros
Nathalie MONTEIL	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	100 000 euros
Michel MOREL CHEVILLET	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	75 000 euros
Aurélien RENAI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	75 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du...

A Seynod, le 31 décembre 2023
Le comptable, responsable du pôle de recouvrement
spécialisé

Gérard BELLEVILLE
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques